

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **cinquième jour du mois de décembre 2023** à 19 h, à au restaurant Sabi Plats cuisinés, sis au 970, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

19 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2023-12-340 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

M. Denis Thomas donne la parole à M. Sylvain Hamel, conseiller municipal afin de rendre hommage au premier Conseil de la Municipalité tenu en ces lieux - bref retour historique et remise d'un cadre à la propriétaire de Sabi Plats cuisinés, Mme Sabi Deslauriers.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-12-341 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Approbation de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024

4.2 Renouvellement du contrat d'assurance

4.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027
– consultation du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières

4.4 Demande de financement 2024 à Emploi d'Été Canada

4.5 Nomination du maire suppléant

4.6 Remboursement du financement du camion incendie – unité 1639

4.7 Appui au centre de plein air L'Estacade en vue d'obtenir une subvention

4.8 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

4.9 Appui - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

4.10 Modification au calendrier de conservation

4.11 Embauche de Mme Johanne Labonté – Adjointe administrative et réceptionniste

4.12 Personne désignée pour appliquer le Règlement 449 – Richard Lecompte

4.13 Octroi de mandat à la firme Gestim

4.14 Nomination de Mme Annick Trudeau – inspectrice municipale temporaire

4.15 Don – Maison HINA

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville

5.4 PAI – Aréna régional Lareau – aide financière

5.5 Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Autorisation d'achat d'agent encapsuleur F-500

6.2 Autorisation de réparation de la suspension de l'unité 239

6.3 Autorisation de participation à une formation de premier répondant

6.4 Entente de service 2024 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie – UCMU

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Bail de location – Parcs Canada pour accès à l'anneau de glace

11.2 Appui pour le projet Circonflexe

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires

14.2 Cour municipale – remise des amendes et frais à récupérer pour juillet, août et septembre 2023

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 SOL – UPA – 11^e Gala Agristars de la grande Montérégie – 8 avril 2024

15.2 REMERCIEMENTS – Participation à la Semaine nationale de don d'organes et de tissus tenue en avril 2023

15.3 SOL – maison HINA

15.4 INV – Tourisme Montérégie – Cocktail des Fêtes

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 9 JANVIER 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **3.1 Résolution 2023-12-340**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Résolution 2023-12-341**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT** l'obligation, d'ici le 31 décembre 2023, d'établir le calendrier des séances régulières pour l'année civile 2023 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 C.M. et 319 L.C.V.);

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 C.M. et 320 L.C.V.);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

QUE le conseil municipal accepte le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances ordinaires se tiendront chaque premier mardi du mois à 19 h, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à l'exception des mois de janvier, d'avril, de juillet et de septembre:

| DATES 2024                          |
|-------------------------------------|
| 9 janvier (2 <sup>e</sup> mardi)    |
| 7 février                           |
| 5 mars                              |
| 10 avril (2 <sup>e</sup> mardi)     |
| 7 mai                               |
| 5 juin                              |
| 9 juillet (2 <sup>e</sup> mardi)    |
| 6 août                              |
| 10 septembre (2 <sup>e</sup> mardi) |
| 8 octobre                           |
| 5 novembre                          |
| 3 décembre                          |

QUE l'accueil se fasse à partir de 18 h 45.

∞ ADOPTÉE ∞

#### 4.2. Résolution 2023-12-342

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES AVEC LA FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour la période 2024-01-01 à 2025-01-01;

CONSIDÉRANT la facture n° 11676 au coût de 71 562,86 \$ (2023 : 62 156,16 \$) pour ledit renouvellement;

#### EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la facture n° 11676 au coût de 71 562,86 \$ à la FQM assurances inc.

QUE ce paiement soit effectué en janvier 2024.

Poste budgétaire :

∞ ADOPTÉE ∞

#### 4.3 Résolution 2023-12-343

#### RÉPONSE À LA DEMANDE D'INFORMATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES - PORTRAIT DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DE VOS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT CONSIDÉRANT

QUE la prévision des besoins d'espace transmise chaque année scolaire aux municipalités conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) présente une liste des immobilisations du centre de services scolaires dédiés à l'enseignement ainsi qu'une estimation de ses besoins d'espace futurs à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal transmette au Centre de services scolaires des Hautes-Rivières le questionnaire concernant les projets de développement.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.4 Résolution 2023-12-344**

**DEMANDE DE FINANCEMENT À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualités aux jeunes de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de cinq jeunes pour la période estivale 2024 (quatre (4) préposé(e)s à l'entretien des terrains et un (1) employé(e) de bureau).

☞ ADOPTÉE ☞

**4.5 Résolution 2023-12-345**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal nomme le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, et la conseillère, madame Sonia Tarditi, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

**QUE** le conseil municipal autorise les substituts du maire, selon la période définie, à être signataires au compte bancaire.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.6 Résolution 2023-12-346**

**REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT DU CAMION INCENDIE – UNITÉ 1639**

**CONSIDÉRANT** que l'emprunt réalisé pour financer le camion incendie, unité 1639 arrive à échéance le 11 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le solde du financement conclu avec la Banque Nationale en 2007 s'élève à 82 100 \$;

**CONSIDÉRANT** que les Municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin sont solidaires de cet emprunt et de ce solde à raison de 50 % chacune.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve le remboursement en entier, à même son fonds de roulement, du montant restant à refinancer soit 82 100 \$ relatif à l'emprunt conclu en 2007 avec la Banque Nationale arrivant à échéance le 11 décembre;

**QUE** la résolution soit adressée au ministère des Finances.

*Fonds de roulement :*

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2023-12-347**

**APPUI AU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT** que le centre de plein air L'Estacade a déposé à la Municipalité une demande d'appui afin de demander une subvention grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de construire une tour d'escalade sur son site;

**CONSIDÉRANT** que la tour implantée sur le site serait utilisée par les groupes scolaires ainsi que par les programmes Jeunesse, mais aussi par les groupes en visite;

**CONSIDÉRANT** que dans le courant du printemps 2024 L'Estacade souhaite offrir un service touristique en ouvrant le site à tous, moyennant un droit d'accès et que les citoyens des villes environnantes y auront accès;

**CONSIDÉRANT** que L'Estacade demande un engagement de la Municipalité à conclure une entente de partage des installations.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal appuie le centre de plein air L'Estacade afin qu'il puisse demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de construire une tour d'escalade sur son site;

**QUE** le Conseil municipal conclura une entente avec le centre de plein air en vue de permettre aux citoyens Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de profiter gratuitement de la tour d'escalade et de ses commodités.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.8 Résolution 2023-12-348**

### **APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil :

- appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

∞ ADOPTÉE ∞

**4.9 Résolution 2023-12-349**

**APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1 500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1.

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m<sup>3</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

**CONSIDÉRANT** les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

**CONSIDÉRANT QUE** quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRATION QU'**un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise l'envoi de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinères à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

**D'envoyer** une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

**D'envoyer** également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.10 Résolution 2023-12-350**

##### **MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est un organisme public visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'annexe de cette loi ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise d'autoriser Magali Filocco à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.11 Résolution 2023-12-351**

**EMBAUCHE DE MME JOHANNE LABONTÉ – ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** la démission de l'adjointe administrative et le besoin de combler le poste rendu vacant;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Mme Johanne Labonté qui possède une expérience solide comme adjointe administrative municipale;

**CONSIDÉRANT** que Mme Johanne Labonté est entrée en poste le 28 novembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil engage officiellement Mme Johanne Labonté au poste d'adjointe administrative selon les conditions de travail établies.

☞ ADOPTÉE ☞

**4.12 Résolution 2023-12-352**

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT 449 CONCERNANT LES COURS D'EAU AU NIVEAU DE LA MRC HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne Monsieur Richard Lecompte afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.13 Résolution 2023-12-353**

##### **OCTROI DE MANDAT À LA FIRME GESTIM**

**CONSIDÉRANT** que pour assurer un service de qualité au Service de l'urbanisme en attendant que soit engagé un inspecteur municipal, il y a lieu de faire appel à la firme Gestim qui est spécialisée pour offrir un support en urbanisme par l'entremise de consultant;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre de services contenant service d'inspection pour une période de trois mois renouvelable au besoin, débutant mi-décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de l'inspecteur qui sera attribué à la Municipalité consistera à appliquer les règlements, délivrer les permis et certificats et en faire les suivis, répondre aux demandes d'information sur la réglementation, recevoir et gérer les plaintes relevant de l'inspection municipale, à raison de 7 heures par semaine au cout de 455 \$ par jour.

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil octroie à la firme Gestim le mandat de nous attribuer une ressource pour appliquer les règlements, délivrer les permis et certificats et en faire les suivis, répondre aux demandes d'information sur la réglementation, recevoir et gérer les plaintes relevant de l'inspection municipale, à raison de 7 heures par semaine au coût de 455 \$ par jour, et ce, pour une période de trois mois renouvelable débutant à la mi-décembre 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.14 Résolution 2023-12-354**

##### **NOMINATION DE MME ANNICK TRUDEAU – INSPECTRICE MUNICIPALE DE LA FIRME GESTIM**

**CONSIDÉRANT** l'actuelle vacance au poste d'inspecteur municipal et le surcroit de travail au Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'article 119, paragraphe 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la même loi;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne Mme Annick Trudeau de la firme Gestim à exercer sur le territoire de la municipalité comme

inspectrice municipale au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.15 Résolution 2023-12-355**

##### **DON À LA MAISON HINA**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la mission de la Maison HINA qui consiste à œuvrer auprès des femmes victimes de violence conjugale et leur(s) enfant(s);

**CONSIDÉRANT** une demande de don en provenance de la Maison HINA afin d'aider l'organisme à maintenir et développer les sensibilisations qui répondent aux besoins des enfants;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le versement d'un don de 300 \$ à la Maison HINA afin de soutenir l'organisme dans sa mission qui consiste à œuvrer auprès des femmes victimes de violence conjugale et leur(s) enfant(s).

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

### **5.1 Résolution 2023-12-356**

#### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 dont le montant est de 48 028,07 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.2 Résolution 2023-12-357**

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.3 Résolution 2023-12-358**

#### **PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE**

**CONSIDÉRANT** la réception de quatre factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit précisément des factures 436779, 436782, 436783 et 436784 pour un montant total de 27 730,29\$ taxes comprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 436779, 436782, 436783 et 436784 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 27 730,29 \$ taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.4 Résolution 2023-12-359**

##### **PAIEMENT – ARÉNA RÉGIONAL LAREAU – AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-04-91 concernant la reconduction de l'entente relative à l'aide financière municipale en lien avec la fréquentation de nos citoyens à l'aréna régional Lareau;

**CONSIDÉRANT** que l'entente est une aide financière de 140 \$ payée à l'Aréna régional Lareau en compensation (glace) pour chaque patineur inscrit au Hockey mineur de Beaujeu ou au Club de patinage, résidant sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et un montant fixe de 1 448,89 \$ pour les infrastructures;

**CONSIDÉRANT** l'inscription de 16 citoyens paulinois au Hockey mineur de Beaujeu et 10 patineuses et patineur au Club de patinage artistique.

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 899 émise par l'Aréna régional Lareau au montant sans taxes de 5 088,89 \$.

*Poste budgétaire :*

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.5 Résolution 2023-12-360**

##### **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions fixent à 15 630 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes handicapées;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024.

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 15 630 \$ la contribution financière à être versée par la

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et d'en autoriser le paiement.

*Poste budgétaire :*

☞ ADOPTÉE ☞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2023-12-361**

#### **AUTORISATION D'ACHAT D'AGENT ENCAPSULEUR F-500 POUR LES CAMIONS**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir de l'agent encapsuleur F-500 plus communément appelé de la mousse pour extinction pour les camions;

**CONSIDÉRANT** que cette mousse est non périssable, plus performante et qu'elle expose moins les pompiers aux particules en suspension susceptible de provoquer des cancers;

**CONSIDÉRANT** la soumission remise par la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour la somme de 3 322,78 \$ taxes comprises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'agent encapsuleur auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour la somme de 3 322,78 \$ taxes comprises.

*Poste budgétaire : 02-220-00-526*

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.2 Résolution 2023-12-362**

#### **AUTORISATION DE RÉPARATION DE L'UNITÉ 239**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la suspension de l'unité 239;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions telles que décrites ci-dessous :

| COMPAGNIE                                         | MONTANT<br>HORS TAXES |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Atelier soudure et suspension St-Jean (2008) inc. | 3 429,05 \$           |
| Centre du Camion Gamache inc.                     | 4 028,36 \$           |

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation de la suspension de l'unité 239 auprès de la compagnie Atelier soudure et suspension St-Jean (2008) inc. selon la soumission reçue au coût hors taxes de 3 429,05 \$.

*Poste budgétaire : 02-220-00-525*

∞ ADOPTÉE ∞

**6.3 Résolution 2023-12-363**

**AUTORISATION DE PARTICIPER À UNE FORMATION DE PREMIER RÉPONDANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au maintien des compétences pour tous les premiers répondants en 2024;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la compagnie Cardio Choc pour une formation de premier répondant dispensée en janvier 2024 et composée de 8 modules;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de chaque module est de 375 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la réservation de la formation de maintien de compétence pour les premiers répondants auprès de la compagnie Cardio Choc au coût hors taxes de 3 000 \$ hors taxes soit 375 \$ par module.

*Poste budgétaire : 02-220-00-454 - budget 2024*

∞ ADOPTÉE ∞

**6.4 Résolution 2023-12-364**

**ENTENTE DE SERVICE 2024 – UNITÉ COMMUNAUTAIRE DE MESURES D'URGENCE MONTÉRÉGIE (U.C.M.U.)**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente de service entre l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (U.C.M.U.) et le service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et accepte de payer le coût de la cotisation annuelle de 570 \$. L'entente prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal autorise le directeur, monsieur Gilles Bastien, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Résolution 2023-12-365**

**BAIL DE LOCATION – PARCS CANADA POUR ACCÈS À L'ANNEAU DE GLACE**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Denis Thomas, maire et Mme Magali Filocco, directrice générale, à signer le bail de location avec Parcs Canada pour l'accès à l'anneau de glace en 2024.

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement du bail à Parcs Canada au coût de 102,25 \$ pour la saison.

*Poste budgétaire :*

☞ ADOPTÉE ☞

**11.2 Résolution 2023-12-366**

**APPUI DU PROJET CIRCONFLEXE**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois ;

**CONSIDÉRANT** que c'est Loisirs et Sport Montérégie qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet Circonflexe dans la région de la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT** que des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT** que ces points de services de prêts d'équipement seront connues sous le nom de "circonflexe - Prêt pour bouger" et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisir et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêt d'équipements pour la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service et que la Municipalité désigne Raphaëlle Boudreau, coordonnatrice aux loisirs pour la représenter au sein du comité de travail visant la mise en place de Circonflexe en Montérégie.

Il est entendu que toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et la Municipalité.

∞ ADOPTÉE ∞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

14.1 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires

14.2 Cour municipale – remise des amendes et frais à récupérer pour juillet, août et septembre 2023

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

15.1 SOL – UPA – 11<sup>e</sup> Gala Agristars de la grande Montérégie – 8 avril 2024

15.2 REMERCIEMENTS – Participation à la Semaine nationale de don d'organes et de tissus tenue en avril 2023

15.3 SOL – maison HINA

15.4 INV – Tourisme Montérégie – Cocktail des Fêtes

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce cinquième jour de décembre 2023.

---

Magali Filocco

Directrice générale et greffière-trésorière

**17. VARIA**

M. Pierre Bisailon souligne le fait que la Municipalité a reçu une lettre de remerciements pour le don fait concernant l'entretien du chemin de l'église.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : LE 9 JANVIER 2024**

## 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 21.1 Résolution 2023-12-367

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 48.

☞ ADOPTÉE ☞

\_\_\_\_\_  
Denis Thomas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞

---

**COMPTES À PAYER À INSÉRER**